

**IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR  
LES REVENUS DE 2022**

**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023**

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur impots.gouv.fr  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

DUCHAYNE PATRICK  
SANCHIS VERONIQUE  
806 CHEM DU REMOULIN  
31530 LASSEUR-PRADERE

**Vos références**

**Numéro fiscal**

Déclarant 1 (C) : 2049569051173  
Déclarant 2 (C) : 1194426471252

**Référence du document :** 23 B6 0792512 33

**Adresse d'imposition au 01/01/2023 :**  
806 CHEM DU REMOULIN  
31530 LASSEUR-PRADERE

**Numéro FIP** 310 44 39 1278387789 3

**Numéro d'ordre :** 1

**Date d'établissement :** 21/05/2023

**Somme qui vous est remboursée**

**1 860,00 €**

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.**  
**Vous serez remboursé à l'été 2023.**

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 34 860  
**Nombre de parts :** 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

IMPOT SUR LE REVENU		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
<b>Détail des revenus</b>					
Salaires.....			28985	2056	
Revenus des associés et gérants.....	6961				
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	6961	28985		2056	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 696	- 2899			
Déduction minimale.....				- 472	
Salaires, pensions, rentes nets.....	6265	26086		1584	33935
BNC pro., régime spécial, déclarés.....		1085			
Abattement <sup>6</sup> .....		- 369			
BNC pro., régime spécial, nets.....		716			
BNC pro., régime spécial, total foyer fiscal.....					716
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>					
Base de la régularisation du prélèvement libératoire déclarée.....	877	Retenue	877		
<b>Revenu brut global.....</b>					34651
CSG déductible.....				- 851	
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL <sup>10</sup></b>					
Versements épargne retraite déclarant 2.....					
<b>Total des charges déduites <sup>11</sup>.....</b>		Montant déclaré 3779	Montant retenu 3779		- 3779
<b>Revenu imposable.....</b>					30021
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant		183
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>					339
Décote.....				-	339
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>					
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	Montant déclaré 1	Montant retenu 1	Montant réduction		
Montant de la réduction d'impôt.....			0		
Dons aux oeuvres.....	22	22	0		
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>				-	0
Impôt proportionnel.....				+	23
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>			23		
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>					
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	Montant déclaré 24	Montant retenu 24		-	24
Trop versé prélèvement libératoire.....		66		-	66
<b>IMPOT NET</b>					
Total de l'impôt sur le revenu net.....				-	67
<b>LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE</b>					

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M						1			2.5

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

## PRELEVEMENTS SOCIAUX

### Détail des revenus

Revenus professions non salariées <sup>46</sup> .....	
BASE IMPOSABLE.....	
Taux de l'imposition	9,70%
Montant de l'imposition.....	69

CSG - CRDS	PREL SOL
716	716
716	716
9,70%	7,50%
69	54

**Total des prélèvements sociaux nets.....**

**123**

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine <sup>49</sup> pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2023.....

**49**

## CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :

### IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup>:

**- 67**

## PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus <sup>53</sup>:

CSG-CRDS	PSOL
69	54
- 1081	- 835
- 1012	- 781

Acomptes prélevés en 2022 sur votre compte bancaire :.....

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....

**Solde des prélèvements sociaux 2022 <sup>53</sup>:**

**- 1793**

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....

**1860**

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>.....

**34860**

### Informations indiquées pour mémoire

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires.....

**877**

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>.....

**215**

## PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

Plafond total de 2021.....

Déclar. 1 8025	Déclar. 2 5030	Enfant(1) 4114

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Cotisations prises en compte pour 2022.....				3779
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....		4052	305	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 0	+ 349	+ 0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 0	+ 335	+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 0	+ 4114	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 4052	= 5103	= 8228	

## AUTRES INFORMATIONS

Taux marginal d'imposition.....	11,00%
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.	